



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS

**DECISION N° 91/2023  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, alinéa 15,

Vu la délibération n° 2005/111 du 03/10/2005 instaurant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines "U" et "AU" du PLU,

Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 15, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN (62220), réceptionnée le 01/09/2023, enregistrée sous le n° 2023/49, relative à la vente d'un bien immobilier sis à LIBERCOURT, 3 place Léon Blum, cadastré section AB n° 10, appartenant à M. MOCHON David, domicilié 23 rue Léon Blum à OIGNIES (62590).

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13/09/2023,

Considérant que le bien ci-dessus indiqué est situé dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis à LIBERCOURT, 3 place Léon Blum, cadastré section AB n° 10, appartenant à la M. MOCHON David, selon la valeur fixée par le Pôle d'évaluation domaniale, soit 50.000,00 €, compte-tenu de sa situation dans le périmètre de requalification du centre-ville.

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions du Maire, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera adressée à Maître Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN, ainsi qu'à M. MOCHON David, vendeur, et à M. et Mme BONNOT-DEGROOTE, acquéreurs.

LIBERCOURT, le 15 Septembre 2023

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230915-D-91-2023-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023



Monsieur le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication.